

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1564

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 33 BIS

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« immeubles »,

insérer le mot :

« neufs ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« individuelles »,

insérer le mot :

« neuves ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 3, après le mot :

« lotissements »,

insérer le mot :

« neufs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.